



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES SUR L'EXAMEN DU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07/18 «DEMANDE DE CREDIT DE CHF 58'000.- POUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR ET DE L'EPAREUSE DU SERVICE DES ROUTES ET DE LA VOIRIE»

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le jeudi 30 août 2018 de 20h30 à 22h10 à la salle du Conseil communal

Elle s'est constituée de la façon suivante :

Présidente :	Madame	Roxane BERNER
Membres :	Madame	Diane BURRUS
	Messieurs	Markus AFFOLTER
		Volker GASS
		Hans-Jörg HIRSCH
Rapporteur :	Monsieur	Michel RACINE
		Pierre del BOCA

La commission a siégé en présence de Monsieur Alain CLERC, Syndic et de Monsieur Alfred Schudel, du service de la voirie, responsable de l'entretien des véhicules de la Commune.

La Commission de gestion et des finances les remercie pour leur disponibilité et leurs explications, concernant la situation actuelle, l'état du tracteur actuel Hako Hakotrak et le choix des options concernant le tracteur Kubota.

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

La Commission relève préliminairement que le chiffre 4 du rapport est peu clair s'agissant des "autres offres/options étudiées pour le tracteur" étant donné qu'il n'y a pas d'offre globale pour le tracteur et le monoaxe (appelé "épareuse" dans l'intitulé et les conclusions du préavis).

Le chiffre 5 est également peu clair puisque le coût tracteur est indiqué en montant brut HT avec la réduction et la TVA, alors que la lame à neige et le gyro-broyeur sont mentionnés sans indications quelconques relatives à d'éventuelles réductions. Il en est de même du monoaxe dont au surplus le coût total contient une faute d'addition.

2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

En date du 30 juillet 2018, le Secrétariat municipal a fait parvenir à la Présidente les documents suivants:
- Offre Copra Sàrl, du 22 mars 2018, concernant le tracteur Kubota

- Offre Copra Sàrl, du 22 mars 2018, concernant la lame à neige
- Offre Copra Sàrl, du 21 mars 2018, concernant le giro-broyeur
- Offre AMS Atelier mécanique, du 30 août 2016 (valable jusqu'au 31 décembre 2016), concernant le tracteur Iseki
- Offre AMS Atelier mécanique, du 7 septembre 2017, concernant le monoaxe Rapid Mondo Standard
- Offre Baumgartner - Pampigny SA, du 31 août 2016 (valable jusqu'au 30 septembre 2016) concernant le tracteur John Deere.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. En premier lieu, la Commission relève, comme le mentionne le préavis, que lors de l'établissement du budget n° 2 de 2018, la Municipalité, invitée à revoir et à réduire les dépenses, suite au refus par le Conseil communal du budget n° 1, a supprimé desdites dépenses le montant de CHF 50'000.- prévu notamment pour l'achat du tracteur. Aujourd'hui, soit toujours en 2018, ce montant, porté à CHF 58'000.- revient, cette fois non plus sous forme d'une dépense ordinaire mais comme une opération d'investissement, donc hors budget. La Commission ne peut que regretter cette modification consistant à faire passer, dans le contexte difficile du budget 2018, une dépense de fonctionnement en une dépense d'investissement. Il est certain que sur le plan comptable cela peut se justifier et le fait d'invoquer l'art. 13 RCCOM est certes possible tout en rappelant que le RCCOM n'est pas nouveau puisqu'il date de 1979.
La Commission estime que la Municipalité, au vu de ce qui précède, doit déterminer ce qui, dorénavant, devra être considéré comme un investissement, à savoir les dépenses qui feront varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Elle devrait également fixer les acquisitions qui seront considérées comme "investissements" et le montant à partir duquel dites acquisitions seront des investissements. Enfin la Municipalité devrait indiquer les règles qu'elle entend appliquer en matière d'amortissement pour les biens d'investissements mobiliers en particulier.
2. La Commission constate ensuite que seule l'offre pour le tracteur Kubota date de 2018. Aucune réactualisation n'a été demandée en 2018 à AMS Atelier mécanique et à Baumgartner - Pampigny SA avec éventuellement une offre globale pour le tracteur et le monoaxe, afin d'obtenir le cas échéant une réduction globale. Une telle réactualisation n'aurait nécessité que peu de temps.
3. Enfin, s'agissant des garanties la Commission constate que celle de 48 mois pour le tracteur Kubota ne ressort pas de l'offre. Quant aux garanties d'une année pour la lame à neige (le site de l'entreprise Copra offre 2 ans de garantie) et le giro-broyeur du Kubota ainsi que pour l'épareuse (accessoire du monoaxe), la Commission rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la garantie pour les défauts dans la vente mobilière a été portée à deux ans et qu'une réduction n'est possible qu'en respectant certaines conditions, notamment de forme. Aucune indication n'est donnée quant à la garantie pour le monoaxe lui-même et pour son autre accessoire, soit la lame à neige.

4. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

La Commission s'est tout d'abord posé la question de savoir si l'achat d'un nouveau tracteur et d'un monoaxe répondait à un besoin justifié. Au vu des explications techniques fournies tant par M. le Syndic que par M. Schudel, elle a été convaincue que l'achat d'un nouveau tracteur se justifiait. Plus que le nombre d'heures relativement faible pour ce genre d'engin (seulement 3/4 d'heure par jour, en moyenne, en comptant 250 jours par an) c'est le nombre d'années qui est important et qui se traduit par une usure des parties faibles (joints, tuyauterie caoutchouc, etc.) et le risque d'une panne en période d'hiver le jour où il faut passer le chasse-neige. Certes une location peut intervenir pour pallier une panne éventuelle et reporter l'achat du tracteur en 2019. La Municipalité n'a pas envisagé et chiffré le coût d'une telle solution qui, aux yeux de la Commission ne fait que reporter le problème à l'année suivante.

Ensuite la Commission a examiné les options choisies pour le tracteur Kubota. Selon les explications fournies par M. Schudel, un tracteur s'achète "brut" et les options sont choisies en fonction de l'usage. En l'espèce, le choix de roues larges se justifie par le fait que le tracteur ne fait pas que de la route mais est également utilisé

sur des endroits herbeux. Les roues larges évitent la création d'ornières. Le siège confort doit permettre à l'utilisateur de ne pas être victime de mal de dos par une utilisation prolongée. Le gyrophare et l'essuie-glace arrière sont nécessaires pour un tracteur qui est aussi utilisé dans la circulation à laquelle il doit s'adapter.

La Commission est arrivée à la conclusion qu'elle devait se prononcer sur une demande de crédit que la Municipalité n'a pas l'obligation d'épuiser mais qu'en qualité d'organe exécutif il lui incombait:

- d'obtenir des devis actualisés et, si possible, groupés (tracteur + monoaxe avec leurs deux accessoires chacun)
- de négocier et d'obtenir des rabais non seulement pour le tracteur et ses accessoires mais aussi pour le monoaxe et ses accessoires.
- de revoir tout le problème des garanties en cas de défauts et de ne pas accepter des réductions de garantie.

S'agissant du mode de financement, la Commission est d'avis qu'au vu du montant la solution de l'emprunt ne se justifie pas. Elle constate cependant que le fonds de réserve n'est pas élevé et qu'au vu des résultats des deux derniers exercices cette réserve risque d'être rapidement épuisée.

5. CONCLUSIONS

Non sans hésitation, après une longue discussion, la Commission de gestion et des finances, à l'unanimité, a décidé de faire droit à la demande de crédit de la Municipalité. Par conséquent Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, la Commission de gestion et des finances vous recommande de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Vu le préavis municipal 07/18

Vu le rapport de la Commission de gestion et des finances

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 58'000.- pour le remplacement d'un tracteur et d'une épareuse,
2. de financer cette dépense par la trésorerie ou par l'emprunt,
3. d'amortir cette dépense par le prélèvement sur le fonds de réserve "Véhicules/Machines/Mobilier" dont le total se monte à CHF 236'087.- au 31 décembre 2017.

Saint-Sulpice le 11 septembre 2018

La Présidente de la Commission de gestion et des finances:



Roxane Berner

Le rapporteur:



Pierre del Boca